



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
BLANGY**

Conseil d'Administration du vendredi 7 octobre 2022.

Délibération N° **07/10/2022 - 5**

L'An deux mille vingt-deux, le sept octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du trois octobre deux mille vingt-deux.

Présents : 8	<u>Étaient présents</u> : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NOWAK, MACCARINELLI,
Excusés : 1	Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE,
Pouvoirs : 1	<u>Excusée ayant donné pouvoir</u> : Mme FAUGLOIRE à Mme FACHAUX-CAVROS,
Absents :	<u>Étaient absents</u> : -

**OBJET : MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021  
SECTION DEPENDANCE/SOINS**

Considérant l'E.R.R.D 2021 réalisé actant le forfait soin à hauteur de 1 795 265.92 €,

Considérant qu'une dernière décision tarifaire modificative, arrivée le 04/05/2022 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 à hauteur de 1 719 643.74 €,

Considérant une différence de - 75 622.18 € non prise en compte,

Considérant l'E.R.R. D 2021 laisse apparaître à la section de fonctionnement un déficit global de clôture de 269 366.40 € se répartissant comme suit :

- Section Hébergement : Déficit : 212 354.21 €
- Section Dépendance/ Soins : Déficit : 57 012.19 €

Considérant que le résultat de la section soins a été affecté de la manière suivante :

Section Dépendance/Soins :

- 1068632 : Reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation : 57 012.19 €
- 11032 : Report à nouveau Dépendance/ Soins (205 791.68 - 57 012.19) : 148 779.49 €

Considérant que **le déficit global 2021 de la section est donc de 132 634.37 €**  
(57 012.19 € + 75 622.18 €)

Je vous propose d'affecter le déficit complémentaire du forfait soins ainsi :

- 1068632 : Reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation : 75 622.18 €

Soit en définitif, un déficit 2021 de la section dépendance/soins se répartissant comme suit :

Section Dépendance / Soins :

- 1068632 : Reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation : 132 634.37 €
- 11032 : Report à nouveau Dépendance/ Soins (205 791.68 – 132 643.37) : 73 148.31 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 section dépendance/soins

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2022.  
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.